



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL INTERMITTENTS DU SPECTACLE





À QUOI SERT LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP) EN SANTÉ AU TRAVAIL ?

- Vous interroger sur **vosre santé**.
- Identifier et vous informer sur les **risques professionnels** auxquels vous êtes exposés, et vous conseiller en matière de risques sanitaires (addictions, rythme veille/sommeil, nutrition etc.).
- Vous **sensibiliser** sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

PAR QUI EST RÉALISÉE LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP) EN SANTÉ AU TRAVAIL ?

- Par un **médecin du travail** ou, depuis la Loi El Khomri (2016) par un.e **infirmier.ère en santé au travail**.
- Si votre état de santé et/ou les **risques auxquels vous êtes exposé le nécessitent**, l'infirmier.ère en santé au travail peut vous orienter vers un médecin du travail.
- Les **informations recueillies** lors de votre visite d'information et de prévention **sont strictement confidentielles**. Le médecin du travail et l'infirmier.ère en santé au travail sont **soumis au secret médical**.

• **Quelle est la fréquence des visites médicales ?**

Les visites médicales en santé au travail doivent être renouvelées au maximum tous les 5 ans.

Remarques :

- > Pour les travailleurs de moins de 18 ans, la visite d'information et de prévention devra être effectuée avant leur affectation au poste.
- > Pour les travailleurs de nuit, les travailleurs handicapés et les mineurs, la périodicité du suivi ne doit pas excéder 3 ans.

- **Quand doit-on passer la visite médicale en santé au travail ?**

Avant la prise de poste quand il s'agit d'un examen médical d'aptitude et jusqu'à 3 mois après la prise de poste pour les VIP.

- **Quels documents apporter le jour de la visite médicale ?**

Pensez à vous munir de votre carnet de santé, ou de vaccinations, de vos lunettes (si vous en portez) et de tout résultat d'examen médical utile.

- **Je passe une visite médicale pour un assureur, dois-je passer une visite médicale du travail ?**

Oui, car il s'agit de deux visites médicales bien distinctes.



LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

- **J'ai un empêchement, je ne pourrai pas venir à la visite médicale, comment vous prévenir ?**

En cas d'empêchement, prévenez Thalie Santé si vous résidez en Ile-de-France, ou le service en région le plus tôt possible (idéalement 48h ouvrées avant) afin de libérer le créneau pour un autre intermittent.

- **J'habite en région, où puis-je passer ma visite médicale ?**

Rendez-vous sur www.thalie-sante.org, sur la page " Nos centres partenaires en région " pour trouver le service de santé au travail partenaire de Thalie Santé le plus proche de chez vous. Attention, vous devez être muni d'un bon de prise en charge avant de le contacter.

- **J'ai changé d'adresse, comment vous faire parvenir mes nouvelles coordonnées ?**

L'envoi des convocations/ des bons de prise en charge est assuré par Audiens pour le compte de Thalie Santé. Pensez à modifier vos coordonnées dans **votre espace sécurisé sur www.audiens.org** (accessible depuis la page d'accueil) ou contactez les équipes d'Audiens par **mail à affiliations@audiens.org**.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS À LA VISITE MÉDICALE ?

J'ai reçu un courrier de Thalie Santé (convocation en IdF/ bon de prise en charge en région)

- **Ile-de-France**

Prenez rendez-vous en téléphonant au 01 49 27 60 00 : tapez 1 : salarié, puis de nouveau tapez 1 : intermittent.

- **Région**

Contactez le service de santé au travail partenaire du Thalie Santé le plus proche de chez vous. Rendez-vous sur www.thalie-sante.org sur la page Nos centres partenaires en région

FAQ

- **J'exerce un nouveau métier, dois-je passer une nouvelle visite médicale ?**

Si vous exercez un nouveau métier, **renseignez-vous lors de votre prise de rendez-vous** sur la nécessité ou non de repasser une nouvelle visite.

Certains métiers sont très similaires en termes de risques professionnels et ne nécessitent qu'un changement de libellé sur votre attestation.



- **Comment connaître la périodicité de mes visites ?**

C'est le **professionnel de santé** qui vous l'indiquera.

- **Je vis loin d'un centre de médecine du travail, comment faire ?**

Il est possible aujourd'hui de passer une VIP **en téléconsultation**.

Cette modalité pourra vous être proposée par la plupart des centres de médecine du travail lors de votre prise de rendez-vous.

- **J'ai perdu mon attestation**

- **Chez Thalie Santé**

Contactez Thalie Santé

- par téléphone : 01 49 27 60 00
- par mail : convocation@thalie-sante.org

- **En région**

Contactez le dernier service de santé au travail qui vous a reçu.

EN SAVOIR PLUS

Consultez www.thalie-sante.org,
ou contactez **Thalie Santé** au **01 49 27 60 00**